

Nombre de membres en Séance du 10 mars 2025

exercice: 18 L'an deux mille vingt-cinq et le dix mars l'assemblée régulièrement convoquée le 10 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Monique MARTINOT.

Présents : 13 **Présents:** Gaëlle ARNAUD, Enrick BOIDRON, Alain BOUREAU, Yann GRANDVEAU, Didier GRENIER, Bruno MARCHADIER, Monique MARTINOT, Christelle MECHAIN, Isabelle MEUNIER, Laure MORLET, Claudette PATRIS, Martine PIERRE, Viviane RIPPE

Votants: 16 **Représentés:** Alain DERET par Christelle MECHAIN, Anne-Marie GRUET par Monique MARTINOT, Jean-François MAURANGE par Isabelle MEUNIER

Excusé : Xavier DAUDIN

Absent : Christian BROIS

Secrétaire de séance : Gaëlle ARNAUD

Le compte rendu de la séance du 13/01/2025 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024 - DE_2025_009

Le conseil municipal déclare à l'unanimité que les comptes de gestion du budget principal ainsi que des budgets annexes "photovoltaïque" et "régie autonome de transport", dressés pour l'exercice 2024 par le Comptable public, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024 - DE_2025_010

Madame le Maire s'étant retirée des débats au moment du vote, le conseil municipal, sous la présidence de Mme RIPPE Viviane, approuve à l'unanimité les comptes administratifs de l'année 2024 du budget principal, ainsi que des budgets annexes « Photovoltaïque » et « Régie autonome de transport » qui s'établissent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		232 876.86		586 608.66		819 485.52
Opérations exercice	1 233 282.07	896 247.53	863 288.72	1 149 761.04	2 096 570.79	2 046 008.57
Total	1 233 282.07	1 129 124.39	863 288.72	1 736 369.70	2 096 570.79	2 865 494.09
Résultat de clôture	104 157.68			873 080.98		768 923.30
Restes à réaliser	473 087.66	268 794.94			473 087.66	268 794.94
Total cumulé	577 245.34	268 794.94		873 080.98	473 087.66	1 037 718.24
Résultat définitif	308 450.40			873 080.98		564 630.58

BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		15 698.91		3 001.28		18 700.19
Opérations exercice	601.00	2 812.00	5 743.94	5 114.47	6 344.94	7 926.47
Total	601.00	18 510.91	5 743.94	8 115.75	6 344.94	26 626.66
Résultat de clôture		17 909.91		2 371.81		20 281.72
Restes à réaliser	1 398.00				1 398.00	
Total cumulé	1 398.00	17 909.91		2 371.81	1 398.00	20 281.72
Résultat définitif		16 511.91		2 371.81		18 883.72

BUDGET ANNEXE REGIE AUTONOME DE TRANSPORT

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				3 679.63		3 679.63
Opérations exercice			26 526.47	24 355.57	26 526.47	24 355.57
Total			26 526.47	28 035.20	26 526.47	28 035.20
Résultat de clôture				1 508.73		1 508.73
Restes à réaliser						
Total cumulé				1 508.73		1 508.73
Résultat définitif				1 508.73		1 508.73

AFFECTATION DES RESULTATS - DE_2025_011

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter comme suit les résultats 2024 du budget général, des budgets annexes "photovoltaïque" et "régie autonome de transport" à l'exercice 2025 :

BUDGET PRINCIPAL		
Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice	Excédent	286 472,32 €
Excédent antérieur reporté	Report à nouveau créditeur	586 608,66 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	Excédent	873 080,98 €
Section d'investissement		
Résultat de l'exercice	Déficit	104 157,68 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	Déficit	204 292,72 €
	Besoin de financement	308 450,40 €
REPORT DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025	Compte	Montant
1) Report du résultat de fonctionnement (report à nouveau créditeur)	R002	564 630,58 €
2) Report du résultat d'investissement (report à nouveau débiteur)	D001	104 157,68 €
3) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	R1068	308 450,40 €
BUDGET ANNEXE - PHOTOVOLTAIQUE		
Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice	Déficit	-629,47 €
Excédent antérieur reporté	Report à nouveau créditeur	3 001,28 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	Excédent	2 371,81 €
Section d'investissement		
Résultat de l'exercice	Excédent	17 909,91 €
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	Déficit	1 398,00 €
	Besoin de financement	0,00 €
REPORT DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025	Compte	Montant
1) Report du résultat de fonctionnement (report à nouveau créditeur)	R002	2 371,81 €
2) Report du résultat 2024 d'investissement (report à nouveau créditeur)	R001	17 909,91 €
3) Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	R1068	0,00 €
BUDGET ANNEXE - REGIE AUTONOME DE TRANSPORT		
Section de fonctionnement		
Résultat de l'exercice	Déficit	2 170,90 €
Excédent antérieur reporté	Report à nouveau créditeur	3 679,63 €
Résultat cumulé au 31/12/2024	Excédent	1 508,73 €
REPORT DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025	Compte	Montant
Report du résultat de fonctionnement (report à nouveau créditeur)	R002	1 508,73 €

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025 - DE_2025_012

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ADOPTE les budgets primitifs 2025 comme suit :

BUDGETS	Montants inscrits en dépenses	Montant inscrits en recettes
COMMUNE (budget principal)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	1 417 182,72 €	1 617 182,72 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	1 158 808,00 €	1 158 808,00 €
PHOTOVOLTAÏQUE (budget annexe)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	7 472,81 €	7 472,81 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	20 721,91 €	20 721,91 €
REGIE AUTONOME DE TRANSPORT (budget annexe)	SECTION DE FONCTIONNEMENT	
	34 008,73 €	34 008,73 €

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025 - DE_2025_013

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir les taux de fiscalité précédemment appliqués, à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 33,77%
- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) : 36,23%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés (THRS) / taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) : 4,61%

Il est précisé que les bases fiscales subiront en 2025 une augmentation de 1,017%, provoquant par conséquent une augmentation des impôts payés par les contribuables, même si les taux ne subissent pas de hausse.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS - DE_2025_014

Les subventions accordées par le Conseil Municipal sont destinées à participer aux frais de fonctionnement des associations, afin de soutenir activement le dynamisme associatif local.

Il appartient à l'association de déposer, chaque année, une demande de subvention en y joignant le bilan financier de l'année écoulée. Le montant alloué dépend de la situation financière de l'association et de ses besoins.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer une enveloppe globale de 21 585 €, affectée comme suit :

Artic	Bénéficiaires	Attributions 2025
65748	ADMR DE CHATEAUNEUF	400,00 €
65748	AGGC (ex AIDAS)	6 000,00 €
65748	AILAN	4 065,00 €
65748	AMICALE CHASSEURS ERAVILLE	800,00 €
65748	AMICALE VOLONTAIRE DU SANG	250,00 €
65748	ANCIENS COMBATTANTS DE TOUZAC	200,00 €
65748	ARCHE EN CHARENTE - SITE LES SAPINS	200,00 €
65748	ATHLETICO DE BELLEVIGNE	600,00 €
65748	ASSOC CHASS PROPRI NONAVILLE	600,00 €
65748	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	600,00 €
65748	BANQUE ALIMENTAIRE	100,00 €
65748	CHABRAM ²	2 000,00 €
65748	CHARENTE ENDURANCE BELLEVIGNE	800,00 €
65748	CHASSE VIVILLE ST MEDARD	300,00 €
65748	CHASSEURS PROP DE TOUZAC	600,00 €
65748	CHORALE DE MALAVILLE	500,00 €
65748	CLUB AIKIDO TOUZAC	1 000,00 €
65748	COMITÉ DES LOISIRS DE TOUZAC	600,00 €
65748	CROIX ROUGE FRANCAISE	100,00 €
65748	FONDATION DU PATRIMOINE	120,00 €
65748	MFR RICHEMONT	200,00 €
65748	MFR RIBERAC	50,00 €
65748	MFR SUD CHARENTE	100,00 €
65748	RESTOS DU COEUR CHTE	100,00 €
65748	SOCIETE DE CHASSE AMICALE DE MALAVILLE	600,00 €
65748	SOINS PALLIATIFS DE CHATEAUNEUF	500,00 €
65748	TED 16 GDS	100,00 €
65748	Lycée Elie Vinet Barbezieux	50,00 €
65748	Coopérative scolaire école Marcelle Nadaud Châteauneuf	50,00 €
TOTAL attributions		21 585,00 €

PROGRAMME VOIRIE 2025 - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE AVEC GRAND COGNAC - DE_2025_015

Grand Cognac, titulaire de la compétence voirie, propose aux communes membres, par voie de convention, le bénéfice d'une assistance à maîtrise d'ouvrage déléguée sur un programme annuel identifié, présentant des tarifs avantageux issus de marchés de groupement de commandes. Tarifs auxquels s'ajoute une participation forfaitaire à déterminer en fonction du montant des travaux que la commune souhaite confier à Grand Cognac, servant à couvrir les frais engagés par l'EPCI pour assurer la prestation (temps d'agents, frais de publicité, de reproduction...).

Depuis 2017, la Commune de Bellevigne inscrit au budget de la commune au moins 100 000 €TTC qui sont consacrés à l'entretien des voiries communales, dans chaque village.

Pour l'exercice 2025, après état des lieux et priorisation en fonction de la dégradation des voies et de leur usage, sur proposition de la Commission « voirie », le conseil municipal valide à l'unanimité la liste des travaux détaillés ci-après, une enveloppe de 136 000 €TTC étant inscrite au budget primitif 2025, opération d'investissement 88 :

Commune déléguée	Situation
TRANCHE FERME (TF)	
MALAVILLE	Parking salle polyvalente "La Saturnale"
TOUZAC	Route de Chez Robin, Chez Sébille à chez Robin
TOUZAC	Fin de la route du Pont du Né (la Voute jusqu'à RD)
ERAVILLE	Route de l'Eglise
TRANCHE OPTIONNELLE (TO)	
TOUZAC	Route de Chez Robin (de la route de Chadeuil sur 290ml + amorce sur 20ml de la route de Grandmont)

La réalisation de ces travaux sera confiée à Grand Cognac, sous maîtrise d'ouvrage déléguée. La tranche optionnelle pourra être affermie si le montant cumulé « tranche ferme » et « tranche optionnelle » ne dépasse pas, après appel d'offres, le montant des crédits inscrits à ce titre au budget 2025 de la Commune.

Enrick BOIDRON, adjoint délégué à la voirie, fait remarquer que de nombreuses voiries communales sont en mauvais état. Des inscriptions sont d'ores et déjà arrêtées pour le programme 2026.

Une rencontre avec les maires des communes limitrophes aura lieu dans les prochaines semaines, pour programmer la réfection des voiries partagées.

M. BOIDRON fait remarquer que la voirie Chez Taupiers à Touzac a été refaite il n'y a pas si longtemps. Elle est déjà dégradée, de nombreux camions empruntant la voie communale au lieu de la route départementale. Un rappel sera fait aux entreprises desservies par ces camions.

TRAVAUX EN RÉGIE 2025 - DE_2025_016

Il est possible de régler en investissement des factures de fournitures de matériaux (dont le montant unitaire est inférieur à 500 € HT) nécessaires à la réalisation de travaux par les employés communaux.

Pour cela, il convient de lister chaque année les travaux susceptibles d'être réalisés en régie.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la liste, par opération d'investissement, des travaux susceptibles d'être réalisés en régie durant l'année 2025.

MISE EN OEUVRE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE A L'ECOLE COMMUNALE CHARLES FRANC - DE_2025_017

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage,
- De conclure, dès la rentrée scolaire 2025-2026 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Diplôme préparé	Durée de la formation
SCOLAIRE	CAP Accompagnant éducatif petite enfance	2 ans maximum

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025 de la Commune et le seront aux budgets suivants, jusqu'en fin de formation.

Madame le Maire est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

CIMETIERE DE MALAVILLE - Rétrocession d'une concession par M. et Mme DURIEUX Jean-Louis - DE_2025_018

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise la rétrocession par M. et Mme DURIEUX de la concession de cimetière numérotée 656, emplacement MA-C6-27, cimetière de Malaville
- autorise le remboursement à leur profit de la valeur à ce jour de ladite concession, pour un montant de 91,91 €.

LOGEMENTS LOGELIA SITUES A TOUZAC – DECISION RELATIVE AUX BAUX EMPHYTEOTIQUES EN COURS

LOGELIA Charente, bailleur social, est propriétaire de 6 logements situés 2, 4, 6, 12, 14 et 16 La Peigerie à Touzac, qui sont implantés sur des terrains communaux.

Deux baux emphytéotiques ont été signés entre l'Office public d'HLM du Département de la Charente (actuellement LOGELIA Charente) et la Commune de Touzac (intégrée dans la nouvelle Commune de Bellevigne depuis le 01/01/2017), permettant à LOGELIA la construction des logements sur lesdits terrains communaux.

Le premier, signé le 29/03/1995 pour une durée de 55 ans à compter du 05/04/1995 et venant à expiration le 04/04/2050, concerne la parcelle cadastrée 386-A-716 (3 logements).

Le second, signé le 29/11/2002 pour une durée de 55 ans à compter du 06/12/2002 et venant à expiration le 05/12/2057, concerne la parcelle cadastrée 386-A-755 (3 logements).

Dans le cadre de son plan stratégique de patrimoine, LOGELIA Charente envisage de réhabiliter les 6 pavillons susvisés. Les travaux de réhabilitation, financés par un emprunt d'une durée de 35 ans, consisteraient en la réalisation de travaux de confort thermique et d'embellissement.

LOGELIA Charente a soumis deux propositions à la Commune de Bellevigne, leur permettant d'inscrire ce projet de réhabilitation dans leurs perspectives budgétaires :

- 1) prolongation des baux initiaux par avenants jusqu'en 2060, tous frais relatifs à la signature des avenants étant intégralement pris en charge par LOGELIA Charente.
- 2) résiliation anticipée des baux emphytéotiques et versement en contrepartie par LOGELIA à la Commune de Bellevigne d'une prime de 20 000 € par logement (soit 120 000 €).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (14 pour, 2 abstentions *_Isabelle MEUNIER et Jean-François MAURANGE_*, 0 contre) :

- ACCEPTE la résiliation anticipée par LOGELIA des deux baux emphytéotiques susvisés ;
- ACCEPTE d'assortir cette résiliation anticipée d'une clause actant le versement par LOGELIA CHARENTE à la Commune de BELLEVIGNE d'une somme forfaitaire de 20 000 € par logement, soit 120 000 € ;
- PRECISE que tous frais relatifs à la présente décision seront intégralement pris en charge par LOGELIA CHARENTE ;
- PRECISE que les modalités financières et juridiques de mise en œuvre de la présente décision seront à présenter par LOGELIA CHARENTE à la Commune de BELLEVIGNE, antérieurement à toute validation officielle ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION GENERATION GRAND CHAMPAGNE (AGGC) (ex AIDAS) POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN VEHICULE COMMUNAL : MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE_2020_063 du 29/06/2020 - DE_2025_020

Par délibération DE_2020_063 du 29/06/2020, le conseil municipal a validé la mise à disposition gracieuse du véhicule municipal DACIA SANDERO, au bénéfice de Mme PETIGARS, agissant pour le compte de AIDAS pour les besoins du dispositif DIAPAR.

Mme PETIGARS doit ponctuellement être remplacée par un/une animateur/trice du dispositif DIAPAR.

Le conseil municipal VALIDE la mise à disposition du véhicule municipal DACIA SANDERO au bénéfice de tout(e) animateur(trice) du dispositif DIAPAR agissant pour le compte de l'association Génération Grande Champagne.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda :

- Inauguration de la salle polyvalente La Saturnale à Malaville : samedi 22 mars à 11 heures
- Prochaine réunion du conseil municipal : LUNDI 5 MAI 2025

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.